

## **MISE EN GARDE QUANT AUX DANGERS DU BRÛLAGE DE BRANCHES**

**Granby, 8 avril 2020** – Alors que plusieurs profitent de l'arrivée du printemps et du confinement à la maison pour entreprendre des travaux sur leur terrain, la MRC de La Haute-Yamaska met en garde les citoyens quant aux dangers du brûlage de branches et résidus de jardin. Les risques d'incendie associés aux feux à ciel ouvert sont accentués en raison des forts vents et de la sécheresse ambiante.

Afin de préserver la sécurité des citoyens et de limiter les risques d'incendie, certaines municipalités de la Haute-Yamaska ont d'ailleurs suspendu la délivrance de permis de brûlage de branches. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a également avisé qu'elle ne délivrerait plus de permis de brûlage de branches industriels à compter du 1<sup>er</sup> avril dernier. Cette mesure, qui touche surtout les régions les plus au nord de la province, découle des risques accrus d'incendie liés aux conditions météorologiques et à la pandémie de COVID-19. La SOPFEU souhaite limiter les interventions sur le terrain des pompiers.

« En Haute-Yamaska, c'est sensiblement le même raisonnement que les Services de sécurité incendie ont fait. Non seulement, nous souhaitons minimiser les risques d'incendie, mais nous avons également pour objectif de protéger la santé et la sécurité de la population et de notre personnel en limitant les contacts sur le terrain », explique M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique à la MRC.

Les citoyens sont invités à se renseigner auprès du Service de sécurité incendie de leur municipalité avant d'entreprendre toute activité. Il est à noter que les feux de camp demeurent permis pourvu qu'un foyer extérieur conforme à la réglementation municipale en vigueur soit utilisé.

Il est possible de se départir des branches par :

- La collecte des encombrants qui se tiendra entre le 18 et le 29 mai. Les branches doivent être d'une longueur maximale de 1,2 m et attachées en fagots de moins de 22 kg.

Les souches doivent quant à elles être déposées dans le bac à ordures.

Les résidus de jardin peuvent être placés dans :

- Le bac brun pour la collecte des matières organiques. Elle aura lieu une fois durant le mois d'avril, puis chaque semaine, à partir de mai.
- La collecte des surplus de feuilles et résidus de jardin qui se déroulera entre le 4 et le 15 mai. Pour cette collecte, les matières doivent obligatoirement être placées dans des sacs en papier compostables.



Pour se débarrasser des branches et résidus de jardin, les citoyens sont donc invités à opter pour une solution plus écologique et sécuritaire. « La MRC de La Haute-Yamaska maintient les services de collectes des matières résiduelles et, dans le contexte actuel, c'est vraiment la solution à privilégier pour se départir de ces matières. Nous sommes conscients que les gens en confinement ont besoin de s'occuper. Nous leur demandons toutefois d'être patients et d'attendre les collectes ou la réouverture des écocentres. En respectant les directives en vigueur, ils contribuent à protéger leur propre sécurité », précise M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

Pour en savoir plus sur ces collectes ou consulter son calendrier, visitez le site Web **GENEJETER.COM**.

– 30 –

Source : Marlène Pawliw  
Coordonnatrice aux communications  
MRC de La Haute-Yamaska  
mpawliw@haute-yamaska.ca  
450 378-9976, poste 2239